



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VERGEZE

ARRETE MUNICIPAL

Relatif à la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation de chats errants sur le territoire communal de VERGEZE

Le Maire de la Commune de VERGEZE (GARD),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24;

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11 à L211-27, L212-10, L214-3 et R211-12,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 15 mai 2019 et du 26 juin 2019 conclues respectivement avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association Chats libres de Nîmes Agglo pour réguler et gérer les populations de chats libres, dans le cadre de campagnes d'identification et de stérilisation à engager sur le territoire,

VU la convention conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 20 mai 2019,

VU la convention conclue avec l'association Chats libres de Nîmes Agglo et les cliniques vétérinaires de Vergèze et Bernis en date du 4 juillet 2019,

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants sans propriétaires sur le territoire de la commune de Vergèze peut engendrer des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants est organisée sur le territoire communal, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, du lundi 14 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 3 : La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1^{er} sera réalisée par des bénévoles en capacité d'assurer le transport des animaux, accrédités par la commune et membres de l'association de protection animale Chats libres de Nîmes Agglo.

ARTICLE 4 : L'identification et la stérilisation des chats capturés seront effectuées par les cliniques vétérinaires du Cèdre à Vergèze et de la Capitelle à Bernis, conformément à la convention susvisée du 4 juillet 2019.

ARTICLE 5 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'amis, 40 cours Albert 1^{er} – 75 008 Paris, enregistrée en tant que professionnel sous le numéro SIRET 325 215 085 00029.

.../...

ARTICLE 6 : Les chats capturés et déjà identifiés seront restitués à leur propriétaire, ou dans l'attente placés en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, qui pourra être saisi sur l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Vergèze, le 30 septembre 2019.

Le Maire,
René BALANA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au Représentant de l'Etat et de son affichage.

